



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maintien

Question écrite n° 39443

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la politique de sécurité menée par l'Etat en Corse et sur les conclusions qu'il entend tirer des rapports remis à l'Assemblée nationale et au Sénat à cet égard.

Texte de la réponse

La politique de sécurité menée en Corse est fondée sur le souci permanent du Gouvernement d'assurer l'égal accès de tous au droit à la sécurité, comme sur l'ensemble du territoire de la République. C'est dans cet esprit que les rapports remis à l'Assemblée nationale et au Sénat ont fait l'objet d'un examen particulièrement attentif, et que certaines des observations et des propositions pertinentes des deux commissions parlementaires ont été prises en considération. C'est le cas, notamment, de l'articulation fonctionnelle entre le préfet de Haute-Corse et le préfet adjoint pour la sécurité, qui a été améliorée grâce à une clarification des attributions de ce dernier. La nomination à ce poste d'un fonctionnaire rompu aux activités de police judiciaire, plus particulièrement dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, traduit en outre la volonté du Gouvernement de mieux faire assurer le respect de la loi dans l'île. De même, la gestion des personnels de police affectés en Corse a été améliorée par l'adjonction de moyens adaptés (secrétariat, cabinets médicaux, outils statistiques...), propres à permettre un meilleur contrôle de l'absentéisme, et par des incitations individuelles à la mobilité professionnelle. En matière de sécurisation passive des bâtiments publics, le regroupement des services de l'Etat dans un nombre plus limité de bâtiments permettra de mieux assurer leur sécurité. Cette mission sera complétée par un recours accru à la vidéosurveillance. Le regroupement des unités territoriales de la gendarmerie nationale sera poursuivi afin d'aboutir à une meilleure cohérence de l'action de sécurité publique menée dans l'île. Enfin, une répartition plus équilibrée entre les forces permanentes et les forces mobiles sur l'île est souhaitable, même si le recours à ces dernières apparaît inévitable en certaines circonstances (saisons touristiques, événements sociaux...). D'une manière plus générale, le ministère de l'intérieur entend s'appuyer sur l'action du préfet de région, du préfet de Haute-Corse et du préfet délégué pour assurer une coopération plus étroite de l'ensemble des services chargés de la sécurité en Corse. Cette meilleure cohérence a déjà permis d'obtenir des résultats positifs, qu'il convient de remarquer.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39443

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7381

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2476